

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	02
Présents :	17
Procurations :	08
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de M. Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD – Eric JOURET – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Marjorie LAJOIE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – René MONTREDON – Christine GIBAUD - Franck REVEL - Mélody FERRERO – Laurent FAURE - Nicole TOGNETTY

Procurations : Martine BUREL à Irène GALIBERT – Anne VENTALON à Michel CEYSSON – Michel ESCHALIER à Franck REVEL – Aurélien ROUSSET à Peggy BROC – Laurent LEWANDOWSKI à Brigitte SOUCHE – Françoise CHASSON à Patrick ARCHIMBAUD – Marie EL FARKH à Vincent MOUNIER – Francis CLUTIER à Robert LACROTTE

Absents : Françoise VOLLE – Laurent TOUZET - **Secrétaire de séance :** Peggy BROC

Administration générale : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) et L.332-23 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,

.2.

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, selon les besoins des services, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, selon les besoins des services, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.**
- **La liste des recrutements prévisibles figure en annexe de la présente délibération.**
- **Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

ANNEXE :

Exemples des recrutements prévisibles d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

- Pour les besoins du service jeunesse : recrutement, pour une année civile, de 14 animateurs à temps plein lors des périodes de centre-aéré (vacances de février, d'avril et d'été).
- Pour les besoins du service de la piscine municipale (ouverture de mai à septembre) : recrutement d'une trentaine de saisonniers incluant les maîtres-nageurs, les surveillants de baignade, les agents d'entretien et les agents d'accueils (caisse et snack) sur la base de :
 - o 6 agents sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet ou non complet ;
 - o 14 agents sur le grade d'adjoints techniques à temps non complet ;
 - o 10 agents sur le grade d'adjoints administratifs à temps non complet.
- Pour les besoins des services techniques et plus précisément pour faire face à la charge supplémentaire de travail (arrosage, tonte, entretien et propreté de la ville, etc.) liée à la saison touristique et estivale, le recrutement des renforts détaillés ci-dessous est nécessaire :
 - o Equipe espaces verts : recrutement, au minimum, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet ;
 - o Equipe voirie-propreté : recrutement, au minimum, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

.3.

- Pour les besoins des services administratifs : selon la période de l'année et les besoins existants (augmentation sollicitée par la Préfecture du nombre de rendez-vous CNI/Passeport, période budgétaire, dossiers importants avec date butoir et les éventuels dossiers en cours nécessitant un aménagement dans les missions quotidiennes), le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif peut s'avérer nécessaire.
- Pour le service scolaire : pour faire face à un besoin tel que l'accompagnement d'un élève en situation de handicap sur le temps périscolaire nécessitant le recours à un agent AESH.

Ces nombres de créations représentent une moyenne des emplois créés sur les deux dernières années et résultent d'une analyse précise des besoins réels des services.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 24 juin 2024

Le Maire



Michel CEYSSON



« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 24 juin 2024
et de sa publication à la même date »

AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20240620-DEL202434-DE
en date du 24/06/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202434